

**SUIVI DU COMPTE DE FRAIS REPORTÉS RELATIF AU
TARIF DE MAINTIEN DE LA CHARGE**

1 CONTEXTE

1 Dans sa décision D-2009-057¹, la Régie de l'énergie a autorisé le Distributeur à créer
2 provisoirement un compte de frais reportés afin d'y comptabiliser, dès le 1^{er} mai 2009,
3 les écarts de revenus découlant de l'application du tarif de maintien de la charge pour
4 les clients industriels de grande puissance. Les modalités de disposition du compte ont
5 été approuvées par la Régie dans sa décision D-2010-022².

6 Conformément à cette décision, le Distributeur dépose le suivi du compte de frais
7 reportés relatif au tarif de maintien de la charge pour 2010.

2 SUIVI DU COMPTE DE FRAIS REPORTÉS

8 Trois demandes de tarif de maintien de la charge ont été analysées par le Distributeur
9 et approuvées en 2010. Ces demandes concernaient une application du tarif à compter
10 de 2009 pour douze périodes de consommation se terminant en 2010. L'approbation de
11 ces demandes ayant été donnée en 2010, aucun montant n'a été porté au compte de
12 frais reportés pour l'exercice 2009. Le tableau qui suit présente les écarts de revenus à
13 compter du 1^{er} mai 2009 comptabilisés au compte de frais reportés en 2010. Tel que
14 demandé par la Régie, l'information y est présentée par client et de manière anonyme.

15 **TABLEAU 1**
Compte de frais reportés pour le tarif de maintien de la charge
au 31 décembre 2010
(en milliers de \$)

	Cumulatif au 31 décembre 2010	2009 (à compter du 1^{er} mai)	2010
Client A	1 027,9	816,6	211,3
Client B	563,1	167,4	395,7
Client C	<u>1 883,0</u>	<u>156,2</u>	<u>1 726,8</u>
TOTAL	3 474,0	1 140,2	2 333,8

16

¹ D-2009-057, page 5

² D-2010-022, page 45